NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/686/Add.2
7 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Services communs des organismes des Nations Unies à New York

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale les observations du Corps commun d'inspection au sujet de celles qu'il a faites sur le rapport de ce dernier, intitulé "Services communs des organismes des Nations Unies à New York" (A/51/686/Add.1).

ANNEXE

Observations supplémentaires du Corps commun d'inspection

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les Inspecteurs constatent que, tout en partageant le point de vue général et les objectifs de leur rapport sur les services communs des organismes des Nations Unies à New York et en accueillant favorablement un grand nombre de leurs conclusions et recommandations, comme il est noté aux paragraphes 1 à 25 de ses observations (A/51/686/Add.1), le Secrétaire général élève néanmoins aux paragraphes 26 à 30 de sa note, certaines réserves quant à l'applicabilité pratique du nouveau cadre proposé par les Inspecteurs en vue d'améliorer sensiblement le rapport coût-efficacité des arrangements existants relatifs aux services communs des organismes des Nations Unies à New York.

2. Dans ses réserves, le Secrétaire général met exclusivement l'accent sur les contraintes opérationnelles que la réorganisation des services communs recommandée par les Inspecteurs pourrait entraîner pour ceux qui fournissent ces services et pour ceux qui les utilisent. Il n'offre toutefois aucun exemple convaincant de ces contraintes éventuelles, ni aucun élément montrant que de telles contraintes l'emporteraient sur les avantages importants, résumés au paragraphe 73 du rapport du Corps commun d'inspection (A/51/686), qui découleraient de l'adoption d'un système plus cohérent et plus économe pour les services communs à New York. Les Inspecteurs ont constaté à cet égard que le renforcement des synergies et des économies sur le plan administratif permettrait, en particulier aux programmes et aux fonds opérationnels, d'améliorer l'intégration et la cohérence des opérations et des installations des bureaux locaux au niveau mondial, comme l'a prescrit l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/196, 44/211, 46/219, 47/199, 48/209 et 50/120.

3. Dans ses observations, le Secrétaire général ne souligne pas les corrélations qui existent entre les méthodes de collaboration au Siège et celles de même nature dans d'autres lieux d'affectation, en particulier dans les bureaux extérieurs, et ne mentionne pas non plus les directives qui sont clairement énoncées dans les textes de base du régime commun concernant les services communs, comme les Inspecteurs l'ont rappelé aux paragraphes 1 à 4 de leur rapport.

4. Les Inspecteurs constatent en outre qu'aux paragraphes 26 à 30 de ses observations, le Secrétaire général paraît s'écarter de l'objectif déclaré de ses réformes consistant à parvenir à une Organisation allégée, plus efficace et plus économe, ainsi que de sa ferme intention de renforcer les services communs dans d'autres lieux d'affectation, notamment à Nairobi et à Vienne, qui ont appliqué le même cadre global concernant les services communs qu'ont recommandé les Inspecteurs pour les organismes des Nations Unies à New York.

II. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Formules d'établissement des coûts et du remboursement

5. En ce qui concerne les paragraphes 23 et 24 de ses observations, dans lesquels le Secrétaire général exprime des réserves quant à la recommandation des Inspecteurs selon laquelle les services communs devraient être inscrits au budget comme des entités semi-autonomes dont les coûts directs et indirects seraient pris en charge proportionnellement par tous les usagers, à l'exception des organes directeurs, il y a lieu de rappeler qu'outre le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel, d'autres services communs du système des Nations Unies et organes interinstitutions (par exemple, le Service médical commun et le Centre international de calcul à Genève, ou les organes du Comité administratif de coordination, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection lui-même) sont effectivement pris en charge, du point de vue budgétaire et financier, proportionnellement par les organisations participantes. À cet égard, il serait peut-être utile que le Secrétaire général explique pourquoi le même principe de l'établissement et du partage des coûts ne pourrait pas s'appliquer aux services communs gérés par le Siège de l'Organisation et concerner soit l'ensemble du système des Nations Unies, soit plusieurs organisations du système. Le Secrétaire général pourrait également proposer d'autres mesures pour remédier aux carences des méthodes actuelles d'établissement et de répartition des coûts des services communs, qui sont relevées aux paragraphes 52 à 55 du rapport du Corps commun d'inspection.

Dotation en personnel

6. En ce qui concerne le paragraphe 25 des observations du Secrétaire général, les Inspecteurs constatent que les effets de la compétence du personnel ainsi que des taux de vacance de postes et de renouvellement des effectifs sur le fonctionnement des services communs reflètent l'évaluation qu'en ont faite les utilisateurs de ces services et qui a été communiquée aux Inspecteurs. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection ne contient aucune "allégation d'incompétence" des administrateurs des services communs. Toutefois, il y a lieu d'examiner, à la lumière des critiques et du mécontentement exprimés par certains utilisateurs, l'opinion du Secrétaire général qui se déclare entièrement satisfait du niveau de compétence de l'administration et du personnel des services communs.

Nouveau cadre

7. Les Inspecteurs souscrivent à l'opinion du Secrétaire général, énoncée au paragraphe 27 de ses observations, selon laquelle la réforme envisagée des services communs devrait être examinée au cas par cas, en tenant compte de la situation particulière à chaque service et des atouts, des imperfections et des priorités des utilisateurs et des fournisseurs actuels. Telle est également la formule recommandée par les Inspecteurs au paragraphe 64 b) de leur rapport : "Étant donné le caractère spécifique de chaque service commun, les participants devraient décider de la manière la plus appropriée d'organiser et d'assurer le service considéré, en envisageant dans certains cas d'opter pour des activités conjointes de nature relativement autonome et indépendante, ou de recourir à la

sous-traitance dans le cadre d'un seul et même contrat, par exemple, des arrangements en vigueur pour les voyages, les expéditions et le transit des marchandises".

8. La préférence exprimée par le Secrétaire général à l'égard d'un examen pragmatique et au cas par cas semblerait correspondre aux observations adressées le 30 décembre 1996 aux Inspecteurs par le Directeur exécutif de l'UNICEF, qui a proposé deux expériences pilotes pour les services communs, portant sur la reproduction et la formation générale à la gestion, afin de mettre à l'essai la méthode sur une base limitée. Les Inspecteurs estiment toutefois que les mesures prescrites par les organes délibérants au sujet du développement des services communs pour les organisations se trouvant dans les mêmes locaux devraient être appliquées de manière uniforme et homogène et que la nécessité de faire preuve de pragmatisme à l'égard du caractère et des besoins spécifiques de chaque service devrait être prise en considération dans le cadre d'une stratégie cohérente applicable à tous les services concernés et analogue à la formule globale adoptée par les organisations situées à Vienne.